

ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Comment détermine-t-on les besoins financiers?

Lorsque vous soumettez une demande d'aide financière, le Programme manitobain d'aide aux étudiants examinera vos frais de scolarité et de subsistance, ainsi que les montants que vous devez consacrer à vos études. Il existe un montant maximal d'aide financière qui peut vous être accordé.

BESOINS = COÛTS ADMISSIBLES MOINS LES CONTRIBUTIONS PRÉVUES

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles servant à déterminer l'aide financière à laquelle vous aurez droit sont ceux qui sont directement liés à vos études, comme les droits de scolarité, les frais obligatoires, les livres et les fournitures, ainsi que les frais de subsistance fixés d'après le barème des allocations de subsistance du Programme canadien de prêts aux étudiants. On ne tiendra pas compte de vos dettes ou de vos prêts personnels dans le calcul de vos besoins financiers. Lorsqu'on évalue vos besoins, nous déterminerons vos frais de subsistance à l'aide des montants suivants :

Barème des allocations de subsistance au Manitoba*	Montant mensuel approximatif
Étudiant célibataire qui ne demeure pas chez ses parent	883 \$
Étudiant célibataire qui demeure chez ses parent	422 \$
Parent seul (en excluant les frais des personnes à charge)	1 079 \$
Étudiant marié et conjoint (en excluant les frais concernant des personnes à charge)	1 701 \$
Personnes à charge (montant autorisé pour chaque personne à charge)	493 \$

**Les allocations de subsistance sont calculées en fonction d'un niveau de vie moyen et peuvent varier d'une province à l'autre. Les étudiants manitobains qui font des études à l'extérieur du Canada reçoivent le montant d'allocations en vigueur en Colombie-Britannique. On s'attend à ce que les allocations fournies suffisent. On s'attend aussi à ce que les étudiants célibataires partagent un logement lorsqu'ils n'habitent pas chez leurs parents.*

CONTRIBUTIONS PRÉVUES

On s'attend à ce que vous, votre conjoint ou vos parents, le cas échéant, contribuez à vos frais d'études. On tiendra compte de votre revenu (et de celui de votre conjoint ou de vos parents) et de vos éléments d'actif (et de ceux de votre conjoint) dans l'évaluation de vos besoins. Le revenu comprend le salaire, les bourses, les prestations d'assurance-emploi, etc. Les éléments d'actif comprennent l'argent dans des comptes en banque, les obligations, les certificats de placement et les REER. Un véhicule d'une valeur estimée de plus de 5 000 \$ est aussi considéré comme un élément d'actif en général.

Contribution précédant les études : On s'attend à ce que les étudiants occupent un poste rémunéré pendant la période précédant les études, et entre les périodes d'études, et qu'ils économisent de l'argent afin de contribuer à leurs frais scolaires. Si vous commencer un programme d'études postsecondaire directement après le secondaire 4 (12e année), la période précédant les études est généralement de huit semaines. La contribution précédant les études est calculée en fonction du revenu gagné, moins les impôts et une allocation de subsistance.

Contribution parentale : Si vous êtes considéré comme étant une personne à charge, on s'attend à ce que vos parents contribuent aux frais liés à votre éducation. Ce qu'ils doivent contribuer dépend de la taille de la famille et de leur revenu discrétionnaire. Le revenu discrétionnaire équivaut au revenu disponible moins le coût estimé du niveau de vie moyen, par exemple :

- une famille de trois personnes (deux parents et une personne à charge inscrites à un programme d'études postsecondaire de 34 semaines);
- un revenu brut de 75 500 \$;
- un revenu disponible de 50 500 \$ (revenu brut moins les impôts et les retenues);
- un revenu discrétionnaire annuel de 6 566 \$ (50 500 \$ moins 43 934\$ qui est le niveau de vie moyen pour une famille de trois personnes).

La contribution parentale serait de 20 \$ par semaine divisés par un (le nombre d'étudiants postsecondaires à charge) = 20 \$ x 34 semaines = 680 \$ annuellement pour chaque étudiant.

Site Web : www.manitobastudentaid.ca